

[Text]

and financial practices and to promote and otherwise contribute to the stability and competitiveness of the financial system in Canada. The third is to pursue those objects for the benefit of depositors and in a manner so as to minimize the risk of exposure of the corporation to loss.

The corporation has the usual powers of a business corporation, but in addition it has the ability to deal with the objects I just mentioned. We have the right to acquire assets from member institutions, to make or guarantee loans to members on a secured or unsecured basis, to enter into agreements with the provinces regarding deposit insurance, to act as a liquidator or receiver of a member, to make or cause to be made inspections of members, to borrow with the approval of the minister up to \$3 billion from the federal Consolidated Revenue Fund, and finally, the catch-all power to do all things necessary for the exercising of any power of the corporation.

Essentially, that is what CDIC is all about. I would now like to turn to Bill C-83, which is what we are here to think about. As I gather from the material that has been published, it has four basic objectives. The objects of Bill C-83 appear to be to increase competition for the benefit of consumers, to enhance protection for depositors, to strengthen the ability of the Canadian institutions to compete at home and abroad, and to contribute to the harmonization with the provinces. There is absolutely no doubt that CDIC supports these objectives, as they parallel our own.

Let me now turn to a few specific aspects of Bill C-83 as they impinge on CDIC, after which my colleagues and I will be happy to answer any questions your committee may wish to direct to us. We may be less happy after the questions are addressed, Mr. Chairman, but at this moment this is how we feel.

In simple terms, I perceive the major thrust of Bill C-83 as allowing, with some exceptions, everybody in the financial services industry to do what everybody else has been allowed to do heretofore. These new powers will be available direct to institutions, or in some significant areas will be carried on in subsidiary corporations which have been acquired or incorporated for that purpose.

• 1540

While we at CDIC have a general understanding of the thrusts of Bill C-83, the schedule of appearances indicates that our director, Michael Mackenzie, the Superintendent of Financial Institutions, will be here tomorrow, and I am quite happy to suggest that he is by far a better expert on this bill than I am. However, let me comment on a few of the clauses.

One of the burning issues that has been before this committee and the public at large is the question of closely held versus widely held ownership, and it has been debated at some considerable length. I said elsewhere, and am certainly

[Translation]

commerciales et financières saines et de faire valoir et contribuer à renforcer la stabilité et la compétitivité du système financier au Canada. Le troisième est de chercher à réaliser de tels objectifs au profit des déposants et d'une façon telle qu'elle minimise les risques de pertes encourues par la société.

Celle-ci dispose des attributions normales d'une entreprise commerciale, mais, en outre, elle peut traiter les aspects dont je viens de parler. Nous avons le droit d'acquérir des éléments d'actifs d'établissements membres, de consentir ou de garantir des prêts à des membres, avec ou sans garantie, de passer des accords avec les provinces au sujet de l'assurance-dépôts, de jouer le rôle de liquidateur ou de séquestre d'un membre, de procéder ou faire procéder à des inspections des membres, d'emprunter avec l'approbation du ministre, des sommes allant jusqu'à 3 milliards de dollars auprès du Trésor, et, enfin, nous avons le pouvoir général de faire tout ce qui est nécessaire pour exercer l'une quelconque des attributions de la corporation.

Voilà en quelques mots ce qu'est la SADC. Je voudrais maintenant passer au projet de loi C-83, puisque c'est pour en parler que nous sommes ici. D'après les documents publiés, il me paraît avoir quatre objectifs fondamentaux. Ces objectifs du projet de loi C-83 semblent être d'augmenter la concurrence pour mieux servir le consommateur, d'améliorer la protection des déposants, de renforcer la capacité des institutions canadiennes à affronter la concurrence au Canada et à l'étranger, et de contribuer à une harmonisation avec les provinces. Il est tout à fait évident que la SADC appuie de tels objectifs, puisqu'ils sont parallèles aux nôtres.

Passons maintenant à certains aspects spécifiques du projet de loi C-83, touchant de plus près les activités de la SADC, puis mes collègues et moi-même serons heureux de répondre aux questions que votre comité pourrait souhaiter nous poser. Nous serons peut-être moins heureux une fois que l'on nous aura posé des questions, monsieur le président, mais, pour le moment, nous le sommes tout à fait.

Disons, pour simplifier les choses, que, selon moi, le projet de loi C-83 a pour effet principal de permettre, à quelques exceptions près, à tous les intervenants du secteur des services financiers de faire ce que tous les autres ont été autorisés à faire jusqu'à présent. Ces nouveaux pouvoirs seront mis directement à la disposition des institutions financières ou pourront, dans certains domaines importants, être pris en charge par des filiales, acquises ou constituées à cette fin.

À la SADC, nous avons une bonne idée générale des grandes lignes du projet de loi C-83, mais le tableau des comparutions montre qu'un membre de notre conseil d'administration, Michael Mackenzie, le surintendant des institutions financières, sera ici demain, et je vous dirai volontiers qu'il est de loin plus expert en la matière que moi-même. Néanmoins, je vous parlerai de certains de ces articles.

L'une des questions brûlantes soumises à ce comité et au public en général, est celle des entreprises à participation restreinte ou à capital largement réparti, il en a déjà été considérablement question. J'ai dit ailleurs, et je suis